



L'Oeuvre de Pie X

A l'occasion de la fête patronale de Sa Sainteté Pie X, qui tombe ce mois-ci, nous sommes heureux de mettre sous les yeux de nos lecteurs ces lignes d'hommage que nous empruntons à la Lettre par laquelle Mgr Touchet, évêque d'Orléans, a porté publication du Jubilé sacerdotal du Pape :

“ Depuis que Pie X est monté sur la chaire de Pierre, ses actes appartiennent à l'histoire.

Ni les douleurs, ni les responsabilités, ni la gloire, qui vient de l'activité utile, ne lui ont manqué, pensons-nous.

Tous les pays du monde vivent dans une paix respectueuse avec lui. Mais il suffit, nous le voyons bien, que la France ait été posée, bien contre le gré du Pontife, pour que cette paix lui soit mélangée de cruelles amertumes.

L'asservissement de l'Eglise lui a paru plus périlleux que sa détresse. Il a gardé intrépidement notre liberté en gardant notre constitution et nos disciplines. Nulle caresse de parole n'a pu le surprendre ; aucune tentative d'intimidation l'abattre.

Les doctrines chrétiennes menacées par une coalition prodigieuse d'erreurs ont trouvé en lui un inflexible champion. Il a vu le péril ; l'ayant vu, il l'a dénoncé ; et nous avons, pour notre compte, cette confiance qu'il l'a conjuré.

Ainsi, chaque année de ce pontificat fut marquée par des labeurs et des services.”

LA MÉDAILLE DU JUBILÉ

La médaille d'or frappée pour le Jubilé du Pape, et qui lui a été offerte récemment, porte d'un côté l'effigie de Pie X et de l'autre la scène de l'institution de l'Eucharistie avec l'inscription : *In solemnium ob annum sacerdotii L.-MCMVIII.* — On le voit, Pie X a voulu être représenté comme le Pape de l'Eucharistie : ce sera un de ses plus beaux titres devant l'histoire et devant Dieu.

LES ACTES DU PAPE PIE X

SUR LA

SAINTE EUCHARISTIE.

~~~~~  
( Suite et fin )

## III. — PIE X ET LE CULTE EUCHARISTIQUE.

Si tous les actes concernant la Communion fréquente et quotidienne permettent de dire que Pie X a, d'une manière toute particulière, attiré l'attention du monde catholique sur ce point vital, — l'Eucharistie étant le pain de vie, on conçoit cette sollicitude du chef suprême de l'Eglise — il faut ajouter que le Souverain Pontife n'a nullement négligé les autres aspects du culte eucharistique.

*Motu proprio sur la musique sacrée.*

Il suffirait pour l'établir de citer le préambule du *Motu Proprio* que S. S. Pie X publia dès les premiers mois de son Pontificat (22 nov. 1903). " Parmi les sollicitudes de la fonction pastorale, non-seulement en ce siège suprême que, bien qu'indigne, Nous occupons par une inscrutable disposition de la Providence, mais encore dans toute Eglise particulière, la principale est, sans aucun doute, de maintenir et de promouvoir l'honneur de la maison de Dieu où se célèbrent les mystères augustes de la Religion, et où le peuple chrétien se rassemble pour recevoir la grâce des Sacrements, assister au Saint Sacrifice de l'autel, adorer le très auguste Sacrement du Corps de Notre-Seigneur et s'unir à la prière commune de l'Eglise dans la solennelle et publique célébration liturgique. Il ne doit donc rien y avoir dans le temple qui trouble ou même seulement diminue la dévotion et la piété des fidèles, rien qui fournisse un raisonnable motif de dégoût ou de scandale, rien surtout qui offense directement l'honneur et la sainteté des fonctions sacrées, et qui, par suite, soit indigne de la maison de prière et de la majesté de Dieu..."

“ Notre très vif désir étant que le véritable esprit chrétien reflorisse de toute manière et se maintienne chez tous les fidèles, il est nécessaire de pourvoir, avant toute autre chose, à la sainteté et à la dignité du temple, où les fidèles se réunissent précisément pour se pénétrer de cet esprit puisé à sa première et indispensable source, qui est la participation active aux saints Mystères et à la prière publique et solennelle de l’Eglise.” (MOTU PROPRIO du 22 nov. 1903).

Tout le monde sait avec quelle persévérance le Souverain Pontife a poursuivi la restauration de la musique sacrée et du chant grégorien afin que “ par ce moyen les fidèles soient plus facilement excités à la dévotion et se disposent mieux à accueillir en eux les fruits de la grâce qui sont les fruits propres de la célébration des saints Mystères.” (*Ibid.*)

#### *Neuvaine préparatoire à la Fête-Dieu.*

Dernièrement, dans un décret de la S. Congrégation des Indulgences qui exprime vivement le désir qu’a le S. Père de faire rendre tous les honneurs possibles au Très Saint Sacrement, la Neuvaine préparatoire à la Fête-Dieu a été enrichie de grandes indulgences comme l’étaient depuis longtemps les neuvaines préparatoires aux plus grandes fêtes de l’année. “ Rien de plus excellent et de plus salubre que de promouvoir et de développer dans les peuples chrétiens le culte du Très Saint Sacrement,” dit le *Décret du 8 mai 1907.*

#### *Les processions du T. S. Sacrement.*

On remarqua beaucoup, dans l’incomparable procession du Très Saint Sacrement qui clôtura le Congrès eucharistique de Rome, comment tous les membres du clergé, tant séculier que régulier, qui ne prenaient pas part au chant, défilèrent en récitant sans interruption deux à deux les psaumes et les hymnes indiqués dans un recueil remis à chacun avant le départ du cortège. Ce recueil avait été fait sur l’initiative du Saint Père, qui avait ordonné la récitation ininterrompue des prières liturgiques. — Dans le but de favoriser une pratique analogue, Sa Sainteté a indulgencié une série de prières à réciter par ceux qui prennent part aux processions du Très Saint Sacrement. (*Rescrit du 30 Juillet 1906.*)

*Le regard sur la Sainte Hostie à l'Élévation.*

Pour encourager les fidèles à visiter les sanctuaires où le Très Saint Sacrement est exposé, le Saint Père a accordé une indulgence des plus précieuses à ceux qui regardent avec foi et piété la Sainte Hostie, tout en disant : *Dominus meus et Deus meus !* Mon Seigneur et mon Dieu ! ( *Rescrit du 18 mai 1907* ).

*Les cérémonies du Triduum Eucharistique.*

Il n'est pas besoin d'insister pour faire comprendre combien le Triduum annuel recommandé si fortement dans la Lettre aux Evêques, du 10 avril 1907, est de nature à raviver dans le peuple chrétien la connaissance et le culte de l'Eucharistie. — Voir ce que nous avons dit des Congrès Eucharistiques.

*Les solennités de la Première Communion.*

Enfin signalons une Lettre de Sa Sainteté à S. Em. le Cardinal Vicaire pour ordonner que tous les ans la première communion des enfants soit célébrée solennellement dans toutes les paroisses de Rome ( *Lettre du 12 Janvier 1905* ).

IV. — DIVERSES PRATIQUES ENVERS LE TRÈS  
SAINT SACREMENT

Il nous reste à énumérer brièvement une série de concessions d'indulgences et de privilèges qui montre combien Sa Sainteté Pie X favorise les diverses formes de la dévotion envers l'Eucharistie, et comment il encourage aussi à faire servir les autres dévotions — par exemple celle de la Très Sainte Vierge et celle du Sacré-Cœur — au développement de la dévotion envers le Très Saint Sacrement.

*La Première Communion.*

Indulgences accordées aux enfants pour le jour de leur première communion, à leurs parents jusqu'au troisième degré et aux fidèles qui assistent aux cérémonies de la Première Communion. ( Décret de la S. Congrégation des Indulgences du 12 juillet 1905 ).

*L'Adoration nocturne.*

Privilèges accordés aux membres de l'Archiconfrérie de l'Adoration nocturne de Rome ( Bref du 14 septembre 1903). — Indult pour la Communion dans la nuit de l'Adoration perpétuelle diocésaine, dans le diocèse de Tournai ( 23 janvier 1907 ). — Indulgences pour l'Apostolat en faveur de l'Adoration nocturne. ( Rescrit du 17 nov. 1903. )

*Invocation dans les Litanies du Saint Nom de Jésus.*

A la demande de S. Em. le Cardinal Perraud, Décret rendu par la S. Congr. des Rites pour permettre d'ajouter dans les litanies du Saint Nom de Jésus l'invocation suivante : *Per Sanctissimæ Eucharistiæ institutionem tuam, libera nos, Jesu.* ( Décret du 8 février 1905 ).

*Prières indulgenciées.*

Indulgences accordées pour la récitation d'une Prière à Jésus au Très Saint Sacrement. ( Rescrit du 26 juin 1906 ).

Indulgences pour une Prière à réciter par les fidèles au commencement de la Sainte Messe. ( Rescrit du 5 juillet 1904 ).

Indulgences pour la récitation d'une Oraison jaculatoire en l'honneur du Sacré-Cœur Eucharistique. ( Bref du 19 décembre 1904 ).

Indulgences concédées à l'Archiconfrérie du Cœur Eucharistique. ( Rescrit du 29 nov. 1905 ).

*Notre-Dame du Très Saint Sacrement.*

Indulgences pour l'Oraison jaculatoire : " Notre Dame du T. S. Sacrement, priez pour nous. " ( Rescrit du 30 Décembre 1905 ).

Indulgences pour une prière à Notre-Dame du Très Saint Sacrement. ( Rescrit du 23 janvier 1907 ).

Voilà comment, dans les quatre années de son Pontificat, Sa Sainteté le Pape Pie X a multiplié les actes pour faire comprendre au monde catholique que — suivant une expression de la Lettre au Légat pour le Congrès de Metz — " le centre de la vie chrétienne et, pour ainsi dire, l'âme de l'Eglise, se trouve dans l'Eucharistie. "

EUGÈNE COUET, S. S. S.

# La Communion de tous les jours

— ET —

## LE PÉCHÉ VÉNIEL

De plus en plus, le décret si grave et si consolant de la Sacrée Congrégation du Concile, en faveur de la communion quotidienne, se répand et porte ses fruits de salut.

Consulté pour savoir ce qu'il exige, par rapport aux péchés véniels, pour la communion fréquente et quotidienne, l'*Ami du Clergé* vient de répondre :

Le numéro 3 du dispositif du décret porte :

*Etsi quam maxime expediat ut frequenti et quotidiana communione utentes venialibus peccatis, saltem plene deliberatis, eorumque affectu sint expertes, sufficit nihilominus ut culpis mortalibus vacent, cum proposito se nunquam in posterum peccaturos ; quo sincero animi proposito, fieri non potest quin quotidie communicantes a peccatis etiam venialibus, ab eorumque affectu sensim se expediant.*

Toute la difficulté se réduit à cette question : *Outre l'état de grâce, faut-il la résolution de ne plus commettre à l'avenir aucun péché mortel, ni VÉNIEL, pour la communion quotidienne ?*

Nous pensons que l'état de grâce et l'intention droite suffisent pour la communion quotidienne, comme pour les autres communions, et que les expressions *cum proposito se nunquam in posterum peccaturos* se rapportent uniquement à *culpis mortalibus* qui précède immédiatement.

I. *La construction logique de la phrase le demande.*— Dans la première partie, on exprime un *désir*, une haute convenance de voir celui qui veut faire la communion quotidienne exempt au moins de tout péché véniel pleinement délibéré, et même, si faire se peut, de tout péché véniel non pleinement délibéré; et, en outre, de toute affection aux péchés véniels, quels qu'ils soient : "*Etsi quam maxime expediat ut frequenti et quotidiana communione utentes venialibus peccatis, saltem plene deliberatis, eorumque affectu sint expertes.*" Donc, la convenance demande d'abord l'exemption au moins des péchés véniels pleinement délibérés, *saltem plene deliberatis*, et, si possible, l'exemption des péchés véniels non pleinement délibérés, et de toute affection à l'une et l'autre sorte de péchés véniels. Il s'ensuit donc logiquement que, si l'exemption même des péchés véniels pleinement délibérés n'est que de *haute convenance*, elle n'est pas obligatoire, et que l'exemption du péché

mortel, avec le bon propos de l'éviter à tout jamais, suffit, comme le dit le texte : "*Sufficit nihilominus ut culpīs mortalibus vacent...*"

En donnant aux expressions *cum proposito se nunquam in posterum peccaturos* un sens général, portant sur le bon propos relatif même aux péchés véniels, c'est donner comme d'obligation une disposition que le premier membre de la phrase indique comme de haute convenance : ce qui ne peut se faire sans violer toutes les règles de la logique.

La fin de phrase, d'ailleurs, suppose évidemment que la communion quotidienne peut se faire avec des péchés véniels, puisqu'on y exprime la conviction que la communion quotidienne faite avec le ferme propos d'éviter le péché mortel, arrivera même à faire, peu à peu, éviter aussi le péché véniel et l'affection au péché véniel : "*Quo sincero animi proposito, fieri non potest quin quotidie communicantes a peccatis etiam venialibus, ab eorumque affectu sensim se expediant.*"

Si la communion quotidienne exigeait comme condition absolument obligatoire la résolution de ne plus commettre à l'avenir de péché véniel, il n'y aurait pas lieu de mentionner la possibilité de s'en corriger peu à peu, et les mots *sensim expediant* n'auraient pas de sens.

## II. Nous en trouvons une seconde preuve dans le parallélisme.

— Trois fois le décret donne les dispositions nécessaires pour la communion quotidienne, art 1, 3 et 5. Or, dans les articles 1 et 5, il n'est question que de l'exemption du péché mortel, avec une intention droite, sans aucune allusion au péché véniel. Donc, il faut entendre de la même manière l'article 3, dont c'est, d'ailleurs, le sens grammatical, comme nous venons de le voir.

a) On lit à l'article 1 : "*Ita ut nemo, qui in statu gratiæ sit et cum recta piaque mente ad S. Mensam accedat, prohiberi ab ea possit.*"

Si, outre l'état de grâce ici requis et l'intention droite, quelqu'un exige la résolution de ne plus commettre à l'avenir le péché véniel, résolution qui peut parfaitement faire défaut sans que disparaisse l'état de grâce et l'intention droite, il va à l'encontre de la défense : *nemo qui in statu gratiæ sit...ab ea prohiberi possit.*

b) L'article 5 porte : *Caveant confessarii ne a frequenti seu quotidiana communione quemquam avertant, qui in statu gratiæ reperiatur et recta mente accedat.* Le confesseur qui voudrait exiger comme condition essentielle de la communion quotidienne la résolution de ne plus commettre à l'avenir de péchés véniels manquerait à son devoir, puisqu'il détournerait de la communion quotidienne des personnes qui peuvent être en état de grâce et avoir une intention droite, même avec des affections au péché véniel.

III. *Nous avons en outre, l'enseignement des théologiens qui ont commenté ce décret.*

1. Le *P. Lintelo* : Il pose d'abord cette proposition générale : Le décret de 1905, à la fois doctrinal et disciplinaire, a substitué aux règles multiples et arbitraires cette règle unique et absolue : La communion quotidienne ne peut être refusée à quiconque est en état de grâce et s'approche avec une intention droite.

De ce principe général, il déduit quelques règles pratiques pour le confesseur.

a) L'état de grâce et l'intention droite suffisent pour toute communion, qu'elle soit rare ou fréquente. Qu'il s'agisse d'une communion annuelle ou de la communion répétée chaque jour depuis quatre-vingts ans, personne n'a le droit d'exiger plus que n'exige l'Eglise.

b) La communion quotidienne qui n'aurait d'autre fruit que de maintenir l'âme en état de grâce serait très fructueuse et devrait être continuée sans hésitation. De fait, le premier but pour lequel elle a été instituée, c'est de nous empêcher de mourir à l'état de grâce : *Si quis ex eo manducaverit, non moriatur*. (JO, VI, 50.) Les saints regardent comme une chose de la plus haute importance de maintenir habituellement les chrétiens en état de grâce, parce que c'est éviter le péché mortel et l'enfer.

c) La communion quotidienne en état de grâce et avec une intention droite ne peut jamais être nuisible. En aucun cas, l'Eglise n'induit ses enfants à pécher. Il faudrait lui imputer cette énormité si les deux dispositions qu'elle requiert n'étaient pas suffisantes pour assurer le fruit du sacrement et le bien des âmes.

2. Le *P. Vermeersch*. Il développe la pensée que la communion en état de grâce avec une intention droite ne peut jamais être nuisible.

3. Le *P. Besson*. " Les seules conditions, dit-il, que requiert la sainte Eglise pour la communion quotidienne, c'est que l'âme soit en *état de grâce* et dirigée dans cette action par une intention droite surnaturelle."

Il fait bien remarquer que l'on n'exige pas un état de grâce persévérant, un état de grâce ordinaire ; mais qu'il suffit d'être en état de grâce au moment où l'on communique, pourvu que l'on ait en même temps le ferme propos de ne pas pécher mortellement à l'avenir. " Les confesseurs s'en souviendront dans le traitement des récidivistes, qui, plus que d'autres, ont besoin de la communion très fréquente."

4. *Dom Bastien*. Il formule les règles suivantes :

a) L'état de grâce est requis pour toute communion, soit annuelle, soit hebdomadaire, soit fréquente, soit quotidienne.



b) L'état de grâce au moment de la communion est nécessaire et suffit pour la communion quotidienne, et le décret n'exige pas l'état de grâce permanent et habituel, excluant de l'âme toute chute dans le péché mortel, ou, du moins, supposant ces chutes extrêmement rares.

“ Les confesseurs, dit-il, devront se souvenir de cette doctrine dans le traitement des récidivistes qui, assaillis par de violentes tentations et adonnés jusque-là à des habitudes tyranniques, veulent sortir de cet esclavage honteux. Or, un mal invétéré ne peut se guérir qu'à la longue, et le remède efficace ici est la sainte Eucharistie. Sans être faibles, les confesseurs doivent user d'une grande longanimité et ne pas se laisser aller trop vite au découragement qui les conduirait à prendre des mesures regrettables à l'égard de semblables pécheurs. Quiconque a la pratique du ministère des âmes sait combien il est difficile de voir triompher d'une habitude invétérée, et que ces chutes, de pure faiblesse, peuvent fort bien subsister avec la volonté de s'amender et de servir Dieu fidèlement.

c) Le décret désire que ceux qui font la communion fréquente et quotidienne soient purifiés par avance des fautes vénielles ; mais il n'en fait qu'un conseil, et non un précepte, et répète à nouveau qu'il suffit, pour s'approcher chaque jour de la sainte table d'une façon louable, d'être exempt de fautes *mortelles* et résolu à n'en plus commettre à l'avenir.

“ C'est là, conclut-il, une importante déclaration où se trouve confirmée solennellement la doctrine de ceux qui soutenaient que l'exemption seule de péché mortel était requise pour la communion quotidienne et fréquente.”

*Objection* : “ Demander simplement, dira-t-on, d'être exempt de péché mortel avec la résolution de n'en plus commettre à l'avenir, c'est ne demander que ce qui est exigé pour la communion annuelle, mensuelle et même hebdomadaire...”

*Réponse*. — Le P. Tesnière, S.S.S. donne cette réponse : “ Pour quoi la communion de Pâques ou celle de chaque mois devrait-elle se donner au rabais, et les communions fréquentes coûter plus cher ? ”

Le P. Lintelo fait sienne cette réponse, qu'il invoque pour justifier sa doctrine que l'état de grâce suffit pour la communion quotidienne.

Nous terminerons par cette remarque du P. Tesnière, qui donne la clef de toute cette doctrine : “ On ne remarquait peut être pas assez, dit-il, qu'une âme, par le seul fait qu'elle est en état de grâce, est le sanctuaire du Saint-Esprit et l'objet de ses divines complaisances. Pourquoi, durant quelques instants, même tous les jours, le Verbe incarné n'en ferait-il pas son tabernacle ? ”

## L'Archiconfrérie du T. S. Sacrement

— ET —

### l'exposition privée.

Pour terminer notre étude sur l'Archiconfrérie du T. S. Sacrement, nous donnons aujourd'hui un court article concernant le droit qu'ont nos confrères de faire, durant leur heure d'adoration avec les fidèles, *l'exposition privée*.

I. *Sa Nature et ses Conditions*. — L'Exposition privée consiste à ouvrir le Tabernacle, sans en tirer le Saint Ciboire qui, recouvert de son voile, se trouve ainsi exposé à la vue des fidèles (BEN. XIV, GARDEL). On l'appelle *privée*, parce qu'on peut la faire pour des *besoins particuliers*, et *sans la permission de l'Evêque*. Son opportunité est entièrement laissée à la discrétion du Préfet de l'Eglise : "*Rem totam ad Præfectum illius Ecclesie rejicimus*." (INST. XXX, No 16).

On pourrait même la faire, comme son nom l'indique, pour une cause privée et personnelle : *desiderio alicujus religiosi viri*.

Ainsi un prêtre pourrait, même pour satisfaire sa dévotion personnelle, ouvrir la porte du Tabernacle *pendant son adoration* ; cependant il ne le devrait pas s'il était seul dans l'Eglise. En effet, bien que l'Exposition privée puisse se faire pour une cause personnelle, elle est néanmoins instituée pour le bien commun des fidèles, c'est-à-dire pour développer en eux la piété et la dévotion envers l'Auguste Sacrement de nos autels : dès lors elle doit être faite avec une assistance d'adorateurs.

Mais quelle doit être cette assistance ?

La même que pour l'Exposition solennelle : or, il arrive que pour l'Exposition publique des XL Heures, à certaines heures il ne se trouve à l'église que peu de personnes, parfois une ou deux. Faut-il dans ce cas cesser l'Exposition ? Non, car les fidèles ont la possibilité de se rendre à l'église pour y adorer Notre-Seigneur et cela suffit pour que l'exposition du Saint Sacrement serve au bien commun de la population.

Ainsi, le prêtre-adorateur qui, pour satisfaire sa dévotion personnelle, ouvrira la porte du Tabernacle pendant son adoration veillera à ce que cet exercice devienne public. Il y convoquera à cet effet les fidèles au son de la cloche, laissera la

porte de l'église ouverte et, lors même que très peu de personnes répondraient à son appel, il ne serait pas obligé de se priver de cette consolation. Il est à croire que si cet exercice se faisait régulièrement, peu à peu les fidèles se grouperaient volontiers autour de leur pasteur pour adorer ensemble le divin Maître.

2. *Cérémonial à observer.* — Un prêtre revêtu du surplis et de l'étole blanche ouvre la porte du Tabernacle, sans en sortir le saint Ciboire. Il ne lui est pas défendu de revêtir la chape, s'il veut donner plus de solennité à ce pieux exercice.

L'encensement n'est point prescrit : *Omissio incensationis conformior est Ecclesie praxi*, mais il n'est point rigoureusement défendu ; aussi conseillerions-nous de l'omettre si l'Exposition privée se faisait sans grande solennité, nous le conseillerions au contraire si l'officiant, pour donner plus de solennité à cet exercice, revêtait la chape.

Le luminaire de l'Exposition privée doit être convenable ; et, bien que six cierges suffisent, la Sacrée Congrégation exprime le désir que les fidèles, en faveur desquels se fait l'Exposition privée, concourent d'une manière généreuse à la richesse de ce luminaire. *Luminum quantitatem pietati facientis Expositionem remittendam, et in altari super candelabris ad minus sex candelas accensas esse retinendas.*

3. *Bénédiction après l'exposition privée.* — La coutume de donner la bénédiction du T. S. Sacrement, en usage dans un grand nombre d'églises de Rome, dans toute l'Italie et dans plusieurs autres contrées, a été approuvée par un décret de la Sacrée Congrégation, en date du 16 janvier 1888, No 3650. — Beaucoup ne le trouvant pas assez explicite, une autre réponse de la Sacrée Congrégation (30 nov. 1895) vint confirmer le premier décret. A cette question : *An post Expositionem privatam SSmi Sacramenti, scilicet aperto ostiolo Tabernaculi, dari possit benedictio cum eodem venerabili Sacramento in pixide recondito ?* Il fut répondu : *Affirmative.* Après cette réponse, disent les *Ephémérides liturgiques*, il n'y a plus moyen de soutenir l'opinion contraire.

Pour ce qui est du cérémonial à observer, il faut suivre le rit indiqué dans le Rituel pour la communion des infirmes ; c'est à dire que le prêtre revêtu du surplis et de l'étole récite ou fait chanter le *Tantum ergo*, puis (omettant l'encensement, s'il n'est pas revêtu de la chape) il récite ou chante le *Panem de celo* et l'oraison *Deus qui nobis*. Il reçoit ensuite le voile huméral, couvre de ses extrémités le saint Ciboire et donne la bénédiction sans rien dire.

Après la bénédiction il place le saint Ciboire dans le Tabernacle, fait la génuflexion ; puis, ayant déposé le voile huméral, il ferme la porte du Tabernacle, descend de l'autel, fait la génuflexion et retourne à la sacristie.

Il va sans dire que l'on peut entourer cette cérémonie des chants de circonstance que l'on jugera convenable ; rien n'est prescrit là-dessus.

4. *Avantages.* — Si, d'après le décret d'approbation donné à l'Association par le Pape Léon XIII, il appartient aux Prêtres-Adorateurs de favoriser tout ce qui concerne les actes d'adoration envers la Très Sainte Eucharistie, l'Exposition privée se présente, croyons-nous, comme le moyen le plus propre à atteindre cette fin.

Par rapport à *Notre-Seigneur*, l'Exposition privée constitue d'abord un hommage plus spécial rendu à la divine Personne de Notre-Seigneur ; elle est l'occasion d'une manifestation plus sensible de sa présence réelle au Saint Sacrement. Elle répare l'oubli dans lequel est laissé trop souvent l'Hôte divin de nos Tabernacles et contribue ainsi à l'avènement de son règne eucharistique : *Adveniat regnum tuum !*

Par rapport au *prêtre-adorateur lui-même*, l'exposition privée rend l'adoration plus solennelle ; — la fait apprécier davantage, — y rend plus fidèle ; elle est un excellent moyen de *n'être pas interrompu* et de pouvoir y consacrer une heure entière ; elle excite à avoir une bonne tenue extérieure qui facilite beaucoup le recueillement intérieur ; — faite en commun par plusieurs prêtres, elle resserre entre eux les liens de confraternité et sanctifie leurs réunions.

Par rapport *aux fidèles*, l'exposition privée est une invitation à l'adoration. Cette présence du prêtre au pied du Tabernacle est une éloquente et touchante prédication. Nous connaissons bon nombre de paroisses où, sur l'invitation de leur pasteur, les fidèles viennent chaque semaine offrir à Notre-Seigneur leurs hommages et leurs adorations. Après les essais nombreux couronnés d'un plein succès et sur le témoignage de beaucoup de nos associés, nous ne craignons pas d'affirmer qu'il y a là un germe de résurrection pour les plus mauvaises paroisses. *Cum exaltatus fuero omnia traham ad meipsum*, a dit Notre-Seigneur lui-même. Ne s'est-il pas proclamé lui-même la résurrection et la vie : *Ego sum resurrectio et vita ?*

Tels sont les précieux avantages qui résultent de l'Exposition privée. N'est-il pas vrai de dire qu'il y a là une *mine féconde* à exploiter ?

Nos Confrères, nous l'espérons, y seront fidèles.

## SUJET D'ADORATION

## IV. SERIE — No II.

## Les Dispositions à la Communion :

## 5. — La Dévotion actuelle et la Préparation.

“ *Curandum est ut sedula ad  
S. Communionem Præparatio ante-  
cedat.* ( “ Decr. 15 Dec. 1905 ” ).

## I. Nécessité de la Préparation.

Avec la double préparation de sa conscience, l'une obligatoire par l'état de grâce, l'autre très désirable, par la purification aussi parfaite que possible des péchés véniels, au moins d'habitude et d'affection, de très hautes convenances demandent au chrétien qui veut s'approcher de la Ste Communion, d'y préparer son esprit et son cœur en les mettant dans les sentiments convenables à une si haute action : c'est ce qu'on appelle la *Dévotion actuelle*.

De là découle le devoir de faire précéder la Ste Communion par une soigneuse *Préparation*. Et, de fait, la *Dévotion actuelle* se confond en quelque sorte avec la *Préparation* prochaine à la Communion.

Trois raisons, surtout, doivent engager le chrétien qui veut communier à cette préparation immédiate.

A.) Elle est nécessaire pour faire le calme dans l'âme et lui permettre d'*entrer dans les sentiments du Christ* qu'elle va recevoir.

C'est sa fin même d'unir actuellement à Dieu l'esprit qu'elle illumine par la réflexion, le cœur qu'elle dilate et échauffe par les affections, la conscience qu'elle purifie une dernière fois de ses fautes, la volonté que, par de généreuses résolutions, elle soumet plus parfaitement à la volonté divine. La préparation actuelle est seule capable de recueillir l'âme assez profondément pour l'arracher aux préoccupations diverses qui l'asservissent, aux distractions qui fondent sur elle de toutes parts ; seule, elle *calme l'âme* et la repose de l'agitation des passions, de l'ardeur des désirs qui l'entraînent loin de Dieu : seule, elle lui donne le temps de penser, de parler à Dieu. C'est dans ce contact prolongé de notre cœur avec son Cœur que Jésus se communique à nous, verse en nous les sentiments qui l'animent, et commence cette union d'intimité que le Sacrement va venir consommer.

B.) La *nature*, la *grandeur*, l'*importance* de la *Communion* réclament aussi la préparation actuelle.

La raison ordonne de proportionner la préparation et les dispositions actuelles à l'excellence et à la valeur de l'acte à accomplir. Or, la Communion est, sans contredit, l'acte le plus excellent, le plus important de la piété chrétienne, car, il est le couronnement et la consommation de tout le christianisme. — Et nous aurions la témérité de nous porter à l'accomplissement d'une telle œuvre sans recueillir toutes nos forces spirituelles, sans nous pénétrer de sa grandeur et de notre misère, sans implorer par la prière, le secours divin ! Nous oserions passer, sans transition morale, d'une occupation quelconque profane à cet acte vraiment divin, et nous ne craindriens pas cet anathème de l'Écriture : "Malheur à celui qui fait avec négligence l'Œuvre de Dieu ?" — Quelle légèreté !

c.) Enfin, la principale raison qui nous fait un devoir de la dévotion et de la préparation actuelle pour la Communion, ce sont les *fruits de l'Eucharistie* à assurer et à accroître en nos âmes.

C'est la doctrine de l'Église que les *dispositions* de ceux qui reçoivent les sacrements influent, pour une part notable, sur leur efficacité, et qu'à côté de l'effet infailliblement produit en quiconque les reçoit avec les dispositions strictement requises, il y a place pour un *développement* de l'action sacramentelle qui se mesure aux dispositions présentes du sujet. — Plus grande, fervente, active est la dévotion actuelle du communiant, plus abondante est aussi la participation aux fruits de la communion ; plus l'âme reçoit alors une augmentation de la vie spirituelle, de la charité fondamentale, aussi bien que des effets secondaires du sacrement, à savoir, la ferveur, la consolation spirituelle, l'effacement des péchés véniels, l'apaisement de la convoitise, etc.

C'est donc avec infiniment d'à propos que le Décret de Pie X sur la Communion quotidienne pose cette Règle : *Comme les Sacrements de la Loi nouvelle, bien que produisant toujours leur effet principal, le produisent pourtant dans une plus large mesure en ceux qui sont mieux disposés, il faut s'efforcer de faire précéder la Communion d'une Préparation convenable.*"

L'Église en nous demandant cette préparation, n'est que l'écho de la volonté de Dieu qui nous dit, dans l'Écriture : "de préparer notre âme quand nous devons prier : *ante orationem prepara animam tuam.*" N'eût-on qu'une prière vocale

à adresser à Dieu, on devrait déjà s'y préparer en réfléchissant à ce qu'on va faire et à ce qu'on veut obtenir. A plus forte raison cela est-il, non seulement opportun, mais nécessaire quand il s'agit du plus grand acte de la prière, la Ste Communion.

Ainsi la dévotion actuelle pour la Communion sous la forme de Préparation apparaît-elle à la fois comme *ordonnée* et *conseillée* : — elle est obligatoire, dans la mesure nécessaire à assurer "l'intention droite et pieuse" et par là même à rendre l'âme capable de recevoir fructueusement le Sacrement ; elle est conseillée, sans mesure, à quiconque veut plus abondamment participer à son efficacité sanctifiante, laquelle ne connaît pas de limite.

Adorons, humblement prosternés dans la foi, l'humilité, l'amour, le Sacrement si grand, si excellent, si divin qui se donne à nos âmes, et reconnaissons sincèrement que jamais notre préparation ne sera à la hauteur de l'acte qui nous le livre, la Communion : "*Domine non sum dignus ut intres sub tectum meum !*"

## II. Nature de la Dévotion actuelle.

La dévotion actuelle est donc, nous venons de nous en convaincre, une des conditions requises pour une bonne communion. Mais il importe extrêmement de se faire une juste idée de la nature de cette *ferveur* ou dévotion actuelle, afin de prévenir bien des malentendus funestes aux âmes.

On distingue habituellement deux sortes de ferveur : la ferveur *sensible* et la ferveur *spirituelle*.

La ferveur *spirituelle* consiste dans une certaine *disposition de cœur et de volonté* qui nous fait adhérer à Dieu avec force et nous porte à vouloir le servir avec toute la fidélité dont nous sommes capables. Au fond, la ferveur spirituelle n'est autre chose que l'amour de Dieu prêt à se traduire en actes, par l'obéissance à ses volontés, l'accomplissement du devoir et la pratique de la vertu.

La ferveur *sensible* consiste dans des impressions agréables, une suavité céleste s'emparant de notre être, inondant nos puissances sensibles et se répandant même sur nos sens extérieurs. C'est une onction goûtée au service de Dieu ou dans une œuvre de piété, et qui nous soulève et nous rend faciles tous ces devoirs.

Cette ferveur sensible est très utile ; naturellement elle plaît à l'âme qui la désire comme soutien de son amour et moyen

de servir Dieu plus facilement. — Cependant elle présente aussi des inconvénients, car l'âme peut s'y attacher avec trop d'ardeur, faire consister en elle toute sa vertu et en oublier même le Seigneur et les intérêts de sa gloire. — Cette ferveur peut aussi très facilement dégénérer en *illusion*, en *fausse piété*, en jeu d'imagination, en recherche d'amour-propre, en mystique sensualité.

Aussi, bien que la ferveur sensible soit bonne en soi et que l'âme doive la recevoir avec reconnaissance quand Dieu la lui envoie, elle n'est pourtant pas la véritable ferveur mais son accessoire ; elle ne constitue pas la dévotion surnaturelle ; elle n'ajoute rien à la vertu de l'âme. C'est une pure faveur dont Dieu prive souvent l'âme pieuse pour la punir de ses négligences, ou éprouver sa vertu.

La *véritable ferveur et dévotion* consiste donc uniquement dans la *bonne volonté* se portant vers Dieu pour l'aimer, et lui témoigner son amour en le servant fidèlement. Cette ferveur de cœur et de volonté, la seule méritoire, la seule qui honore Dieu, la seule en notre pouvoir et qui dépende de nous, cette ferveur spirituelle peut parfaitement exister sans la ferveur sensible et se concilier avec une grande sécheresse ou impuissance d'âme, une absence complète de goût sensible, une vraie difficulté à prier, bien plus, avec des tentations, des répugnances, des dégoûts pour la piété et pour la Communion elle-même. Tous les Saints ont connu ces états d'âmes et leur vertu en a reçu un grand accroissement.

Il importe donc extrêmement de bien distinguer, dans la vie chrétienne, mais surtout en vue de la Communion, les deux sortes de ferveur. La ferveur sensible n'est pas nécessaire pour communier ; la seule ferveur et dévotion que Dieu nous demande pour nous approcher de lui, c'est la dévotion du cœur, la ferveur de la volonté ; c'est-à-dire cette disposition actuelle de notre âme qui veut aimer Dieu, le servir, combattre le mal faire le bien et pratiquer la vertu pour lui plaire, et qui, dans ce but, vient renouveler ses énergies dans la communion. Cette âme est fervente, au moins jusqu'à un certain degré, qui apporte à la Ste Table la disposition et le désir de profiter de sa communion pour accroître son amour pour Dieu, et sa fidélité à son service.

C'est cette ferveur et dévotion de l'âme qu'il faut tâcher d'accroître et de rendre plus actuelle encore, au moment de la communion, par une bonne *Préparation*. On tâchera donc, dans ce but, de provoquer en soi de vifs sentiments de foi, de confiance, d'humilité, de contrition, de désir.



La *foi* s'emparera de notre cœur, et excitera en lui de saintes affections ; foi qui soumet et unit notre volonté à celle de Dieu ; foi qui pénètre tout notre être, nous recueille et nous fait croire de tout notre esprit et de tout notre cœur, que c'est en vérité la chair et le sang de Jésus que nous allons recevoir.

L'*amour* viendra en aide à la foi, car la communion est le moyen choisi par Dieu pour nous attacher à Lui et se faire aimer de nous. Dilatons donc notre cœur, et laissons-le se pénétrer de l'extrême amour, contenu en ce Don ineffable de l'Eucharistie : plus notre amour sera vif, et notre confiance sincère, mieux nous communierons.

Mais n'oublions pas la sainte *crainte* de Dieu. Le souvenir de ce que nous avons été et la vue de ce que nous sommes suffisent à l'alimenter. Elle est faite de *contrition* et d'*humilité* : de contrition, par le regret des fautes commises dans le cours de notre vie ; d'humilité, à la vue de notre misère et de l'infranchissable distance qui sépare ce que nous sommes de ce que nous devrions être, pour être digne du Dieu très saint qui vient à nous.

Unissons-y un ardent *désir* de ce Don inappréciable, qui est au-dessus de tout don ; et, à la vue des merveilleux effets qu'il est appelé à produire en nous, dilatons nos cœurs à l'approche de celui qui vient.

Quelles bonnes communions fait une âme ainsi préparée, et que les fruits en sont abondants !

### III. — La Dévotion actuelle : Excès et Défaut.

Au sujet de la préparation actuelle à la Communion, il y a deux *excès* opposés, dans lesquels versent un trop grand nombre d'âmes, deux *écueils* qu'il faut éviter.

1. — Il est des personnes qui *s'exagèrent les difficultés de la dévotion actuelle*, à apporter à la communion, et s'éloignent de la sainte Table, au grand préjudice de leurs âmes.

a.) Les unes, *confondant la dévotion spirituelle avec la dévotion sensible*, et étant privées de celle-ci, se laissent aller à des troubles, des inquiétudes et restreignent le nombre de leurs communions. On se croit abandonné de Dieu, on juge que la prière, la communion sont inutiles et sans fruits, parce qu'on ne sent pas de consolation, parce qu'on n'a pas de goût pour la piété : et, comme ces consolations sont souvent indépendantes de notre volonté, comme cette ferveur du sentiment va et vient sans que nous puissions la retenir, les âmes dont la piété n'est point éclairée se lassent du service de Dieu, se dégoûtent de la communion et s'en éloignent peu à peu.

— Non, il n'y a pas de mal à manquer de ferveur sensible ; mais il y en aurait le jour où, pour cette cause, nous manquons nos communions. Laissons passer le temps de l'épreuve et, si Dieu veut qu'il se prolonge, soumettons-nous humblement. Ne nous étonnons pas des changements de température qui se produisent en notre âme : aujourd'hui le soleil de la grâce nous réchauffera de ses rayons, demain le vent du nord soufflera sur nous son haleine glacée. — Cela importe peu et si notre âme est sincèrement attachée à Dieu, ces variations de surface ne changeront rien à nos dispositions intimes. Si nous *ne sentons rien*, comme on dit, gardons-nous quand même de négliger la communion ; et si en communiant souvent, nous ne ressentons pas de *grandes impressions* de ferveur, il suffit que nous cherchions dans la communion l'*accroissement de l'amour* du Bon Dieu et la vigueur de notre âme.

b.) “ Mais en communiant souvent, je crains de *me familiariser* avec le Bon Dieu.”

Si par familiarité, on entend une douce et confiante intimité avec Dieu, loin de la craindre, il faut la désirer, la rechercher, car cette familiarité qui établit entre nous et Dieu des rapports intimes, est une excellente chose qui, du reste, n'exclue pas le respect filial.

Mais, si par familiarité on entend la *routine*, la négligence, l'habitude de se traîner machinalement à la communion comme à une action ordinaire, ou pénible, sachons que ce n'est pas le fréquent usage de la communion qui crée cette routine, mais notre manque de soin, de sérieux ou de préparation. Et alors le remède est entre nos mains ; et, au lieu de fuir la communion par lâcheté, secouons notre torpeur et préparons mieux nos communions, car en communiant plus rarement nous ne communierons pas mieux.

c.) Enfin, il est des personnes qui s'éloignent de la communion fréquente en s'exagérant *la nature de la préparation* qu'elle demande. Elles disent :

“ *Je n'ai pas le temps*, ou bien : *je n'ai pas la capacité de faire une bonne préparation, de méditer, de prier !* ”

La réponse à cette objection, l'Eglise nous la donne dans cette observation si sage que nous fait le Décret du 20 décembre sur la Communion : c'est que la Préparation à la communion, comme du reste, l'Action de grâces, doit être accommodée aux forces, aux facultés, à la condition, aux travaux de chacun : “ *Juxta uniuscujusque vires, conditionem ac officia.* ” Par conséquent, l'Eglise n'exige pas d'une personne qui n'a que peu de temps à sa disposition, une préparation

aussi prolongée que d'une personne libre ; ni d'une personne peu cultivée , ou livrée aux tracas du monde et des affaires, une méditation aussi soignée que d'une personne instruite, ou d'une âme adonnée à la piété et qui peut davantage soigner sa préparation. Tout ici est relatif, et ce que Dieu demande, ce dont il se contente, c'est la *bonne volonté*, le soin apporté selon ses moyens à bien préparer sa communion.

2. — A côté des personnes qui pèchent *par excès*, en s'exagérant la nature ou les difficultés de la dévotion actuelle et de la préparation pour la sainte Communion, il en est beaucoup d'autres qui pèchent par

*Défaut de préparation.*

Hélas ! l'on rencontre fréquemment des chrétiens, des âmes pieuses qui semblent ajouter bien peu d'importance à la Préparation à la communion, la faisant avec beaucoup de négligence, l'omettant même sous le moindre prétexte et venant ainsi à la Table du Seigneur avec la même désinvolture qu'à une table commune !

Nous ne parlons pas ici de ces personnes à qui des raisons sérieuses, des dérangements imprévus imposent quelquefois, en passant, l'omission de la préparation immédiate à la Sainte Communion. Ces âmes feroient toujours bien mieux de communier quand même, que d'omettre la communion pour une omission qui ne leur est pas imputable et que Dieu suppléera par sa grâce. Du reste, il leur sera toujours facile de compenser le temps qu'elles ne peuvent donner à la Préparation actuelle, en pensant à la Communion qu'elles doivent faire, dès leur lever, le matin, et en dirigeant vers elle toutes leurs occupations, tous leurs actes, afin que le moment venu de communier, elles n'aient qu'à se recueillir un instant aux pieds du Seigneur avant de le recevoir.

Mais nous parlons de ces âmes négligentes et tièdes qui en prennent à leur aise avec le bon Dieu, semblant lui dire : il n'est pas nécessaire que je me gêne pour vous, car vous me recevrez bien toujours à votre Table quand il me plaira de venir.

C'est à ces âmes que l'Eglise rappelle, dans le Décret sur la Communion, qu'il est souverainement opportun de faire précéder la Communion d'une soigneuse préparation, afin d'exciter la dévotion actuelle.

Ne faut-il pas attribuer peut-être au peu de dévotion intérieure que nous apportons à la sainte Communion et au peu de zèle que nous mettons à l'exciter en nous par une bonne Préparation, le peu de fruits que nous tirons trop souvent de

ce grand Acte et l'inefficacité relative de ce puissant moyen de grâce à nous sanctifier ? —

Examinons-nous sérieusement ici sur le devoir de la Préparation à la Ste Communion. Avec quelle fidélité l'accomplissons-nous ? quel soin y apportons-nous ? Avec quel zèle cherchons-nous à exciter en nos âmes les sentiments de foi, d'humilité, d'amour, de contrition, de désir qui nous disposeront à recevoir dignement et avec fruits Notre-Seigneur ? — Ne serions-nous pas de ces personnes qui versent dans cet abus scandaleux de courir à la Ste Table, aussitôt entrées à l'Eglise, sans presque aucune préparation ? — Ou bien, au contraire, ne sommes-nous pas de ces âmes qui, s'exagérant la dévotion et les difficultés de la préparation qu'il faut apporter à la Ste Table, restreignent, de ce fait, le nombre de leurs communions ?

Examinons-nous et demandons pardon pour nos négligences.

#### IV. — Pratique de la Préparation.

Si nous voulons communier souvent, tous les jours, avec les dispositions convenables de cœur et d'esprit, en union avec les sentiments du Cœur de Jésus, avec l'intelligence surnaturelle de l'œuvre que nous allons accomplir, avec l'espoir fondé d'en retirer de fruits abondants, *soyons fidèles à faire exactement et à bien soigner notre Préparation à la Communion.*

Consacrons, en règle générale, *un quart d'heure* à notre préparation, selon que le demande les Saints et les auteurs spirituels. N'y manquons pas sans de graves raisons.

Mais rappelons-nous néanmoins que le temps à consacrer à la préparation comporte une certaine latitude et peut subir de très nombreuses variations par suite des exigences qu'imposent les conditions, les travaux, les circonstances où l'on se trouve et les empêchements urgents qui surviennent parfois ; et qu'en ce cas, il vaut encore mieux communier qu'omettre la communion pour n'avoir pu faire une préparation aussi complète qu'on l'aurait voulu.

Durant le temps, tâchons de mettre de côté toute préoccupation étrangère, et d'exciter en nos âmes, autant qu'il dépend de nous, de vifs sentiments de foi, d'espérance, d'humilité, de contrition et d'amour ; pensons à l'action que nous allons faire, à la grâce que nous allons recevoir ; formons, en notre esprit, quelques intentions auxquelles nous voulons appliquer notre communion ; puis, allons nous présenter à la Ste Table, avec une démarche modeste et un extérieur recueilli.

Une excellente pratique, pour suppléer à notre propre impuissance et assurer davantage la perfection de nos communions, consiste à *s'unir* à son Ange gardien, à son Patron, à St Joseph, à Marie pour aller communier. Oui, prions surtout *Marie* de nous prêter son cœur, ses sentiments, sa foi, son humilité, sa pureté et son amour et de nous présenter elle-même à Jésus : "*Ad Jesum per Mariam !*"

# Le Décret sur la Communion

ET LES

## Devoirs des Prédicateurs et des Confesseurs

(Suite.)

### III. — Méthodes d'enseignement.

Comment s'y prendre pour faire pénétrer dans les âmes les enseignements du Décret ? Tel est le troisième objet proposé à notre considération.

Par deux fois — dans l'instruction à la Ligue sacerdotale et dans la lettre aux Evêques. — Rome a préconisé les prédications explicites pendant un triduum solennel.

Nous ne saurions mieux conseiller. Trois sermons peuvent donner le branle à la dévotion du peuple ; ils ne sauraient suffire à exposer toute la doctrine de la communion. Il sera donc bon d'en faire pendant quelque temps l'objet d'une *série* d'instructions ; un enseignement intermittent produit de médiocres résultats. Les vérités énoncées ne forment pas corps, les impressions obtenues ne s'ajoutent pas assez les unes aux autres ; il faut donc un effort suivi.

Deux choses sont à inculquer fortement aux fidèles : *l'invitation à la communion* quotidienne adressée à tous, les conditions auxquelles ils peuvent y répondre.

A). Sur le premier point, il y a certaines vérités fondamentales qui doivent être l'objet d'une conviction inébranlable et sur lesquelles il faudra revenir sans cesse après les avoir bien démontrées dans le début.

La première, c'est que Notre-Seigneur a institué la communion quotidienne comme le régime normal du chrétien en état de grâce. Le Décret rappelle trois preuves de cette intention divine : le choix du pain pour les espèces du sacrement, la figure de la manne, l'appellation de pain quotidien donnée à l'Eucharistie dans le *Pater*.

La communion, par essence et par la volonté de son Instuteur, n'est donc pas un sacrement de réception rare, mais bien au contraire fréquente et quotidienne comme la nourriture.

La seconde vérité, intimement liée à la précédente, c'est que Notre-Seigneur a fait de sa chair le pain de vie qui doit soutenir notre vie surnaturelle, nous permettre de triompher dans la lutte contre nos passions et contre le démon.

“ Venez chercher la vie là où votre Dieu l'a mise, disait le P. Monsabré, en terminant sa 7<sup>ième</sup> conférence. Ne me dites pas : “ Je vis, ” si vous vous tenez éloigné de la Table sainte ; il me serait trop facile de vous prouver que depuis longtemps vous êtes mort. Je crois moins au témoignage orgueilleux que vous vous rendez à vous-même qu'à l'humble aveu des pénitents qui m'ont dit tant de fois : “ Mon Père, depuis que j'ai quitté la communion, je ne vis plus. ” Mais surtout je crois à cette parole de mon Dieu : “ Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, vous n'aurez pas la vie en vous. ”

Tant que cette double vérité ne sera pas passée à l'état d'axiome parmi les fidèles, comme elle l'était aux premiers âges, nous pourrions peut-être multiplier les communions, nous n'aurions pas assuré au mouvement sa durée, car nous ne l'aurions pas établi sur ses véritables bases.

Sur ces deux propositions capitales viennent se greffer ces autres points de doctrine à remettre en lumière : l'union entre le sacrifice et la communion, la vraie tradition de l'Eglise exprimée par sa liturgie, par l'enseignement des Pères et des Docteurs, par les décrets des conciles, par l'exemple des saints propagateurs ou restaurateurs de la communion fréquente.

De tout cela il résulte qu'en fait de *nombre de communions*, il n'y en a qu'un proposé à tous par Notre-Seigneur et par son Eglise, la communion de chaque jour. Si aucun précepte n'y oblige, l'invitation est très pressante, elle s'adresse à tous, sans distinction de classes. Seuls des empêchements justifiés par des devoirs d'état certains, et n'impliquant aucun mépris du don divin, devraient éloigner le fidèle qui se trouve en état de grâce.

B.) Le second ordre de vérités à exposer concerne *les conditions requises* pour recevoir la communion fréquente.

C'est là-dessus qu'il faut insister davantage; puisque c'est en cette matière que les erreurs sont les plus répandues.

Le Décret les ramène à deux, l'état de grâce et l'intention droite. Ce qu'il faut faire remarquer, c'est qu'elles suffisent pour toute communion, rendent toute communion profitable. Nous y reviendrons en parlant des devoirs du confesseur.

Une large place doit être faite à la *réfutation des objections* contre la communion fréquente. Léon XIII l'avait nettement

déclaré dans son Encyclique sur la Sainte Eucharistie : “ Il faut abolir entièrement les préjugés contraires, les vaines craintes et les motifs spécieux de s'en abstenir.” (1)

Le Décret de Pie X a précisément pour objet d'extirper le poison janséniste qui, sous prétexte de l'honneur et du respect dus à l'Eucharistie, avait infecté même les bons esprits. *L'Instruction aux prêtres de la Ligue* leur enjoint très expressément de dissiper les préjugés qui sont cause, pour un grand nombre, de leur éloignement de la Table eucharistique. Signalons ici les plus répandus de ces préjugés :

- Je n'ai pas le temps ;
- Je ne suis pas digne ;
- Je suis marié ou dans les affaires ;
- Je crains la routine ;
- Je n'ai pas assez de dévotion ;
- Je ne fais pas de progrès ;
- De bons chrétiens ne communient pas si souvent ;
- Je ne m'y sens pas porté ;
- Que dira-t-on de moi ?

Il importe de solliciter vivement l'attention des fidèles — c'est encore un conseil puisé dans *l'Instruction* — et de leur apprendre que la plupart des livres de piété, quelques-uns même signés par des saints, sont entachés plus ou moins des doctrines condamnées maintenant par le Décret. Ces erreurs portent surtout sur ces trois points :

1. La fréquence des communions graduée d'après les progrès dans la vertu, réalisés ou présumés ;
2. Les dispositions de pureté de cœur et de dévotion, toujours souverainement désirables pour accroître le fruit de la communion, déclarées nécessaires pour assurer ce fruit même ;
3. La prétendue efficacité de quelques communions rares pour assurer le progrès de notre sanctification.

Ainsi instruits et prémunis, les fidèles cesseront de voir dans la communion fréquente ou un privilège de caste, ou un objet de terreur. Comme l'Eglise, nous devons faciliter de toutes manières l'accès de la Table sainte, y appeler, tous les jours, les âmes de bonne volonté, quelque imparfaites qu'elles soient encore, si elles sont désireuses de trouver en Notre-Seigneur la force et le progrès.

---

(1) Nous recommandons ici vivement de nouveau l'opuscule de 62 pages consacré par M. l'abbé CAMIRAND, du collège de Nicolet, à la réfutation des prétextes courants contre la Communion. On peut se procurer ce livret chez l'auteur à Nicolet.

Puisque des dispositions plus parfaites ne sont pas plus exigées pour la communion quotidienne que pour la communion moins fréquente, pourquoi nous abstiendrions-nous de proposer de suite la communion quotidienne à tous ceux que nous avons quelque espoir d'y amener ?

Tout en tenant compte des empêchements légitimes qui en retiennent plusieurs, nous pouvons faire appel à leur générosité. Au seul point de vue psychologique, il est certain qu'un tel appel produit de plus beaux résultats que le système du simple minimum, et l'expérience le confirme tous les jours.

Enfin, n'oublions pas que le désir d'atteindre le plus grand nombre ne doit pas nous faire sacrifier les intérêts des âmes les meilleures qui, suivant la loi de toute élite, entraîneront ensuite la masse. " Nous n'avons pas plus le droit de comprimer la piété que de la forcer." Le mot est de Mgr de Ségur. Des âmes plus préparées à l'action de la grâce se détacheront aussitôt du groupe des communiants de chaque semaine ou de chaque mois et iront à Notre-Seigneur tous les jours. Leur exemple et le rayonnement de leur vie redira aux autres, de façon très persuasive, ce que l'enseignement leur aura déjà fait entendre.

\*  
\* \*

Je termine. Il y a dans le Décret une formule qui devrait devenir notre devise à tous : *frequenter et multo studio*.

J'ai dit un mot du *frequenter* ; laissez-moi en ajouter un autre au sujet du *multo studio*.

Cette ardeur, il est impossible de la posséder, sinon en la puisant à sa source, le divin Cœur de Jésus, par notre piété et par la participation à son zèle dévorant pour le salut des âmes. Nous sommes les incendiaires chargés de répandre le feu dont il veut embraser la terre entière. Une parole froide et sèche n'y pourra rien ; il y faut de la chaleur : *multo studio* !

Ah ! si seulement pendant une année tous les prêtres qui ont charge d'âme s'appliquaient à réaliser ce programme : *frequenter et multo studio* ! Quelles merveilles contempérons-nous après cette année !

Si trop souvent la fréquence des exhortations fait défaut, c'est parce que l'ardeur n'est pas dans toutes les âmes sacerdotales. Il faut que désormais de chaque prêtre on puisse dire ce que le Pape veut qu'on sache de lui-même : *Que personne n'ignore combien ardent est son désir de promouvoir la communion de plus en plus fréquente.*



Faisons une comparaison. La peste se répand dans la population. Je tiens un remède infaillible. Les malades ne l'apprécient pas ou n'en veulent pas.

Quel est mon devoir ? Est-ce de gémir, de perdre le temps à des chicanes ? Non, un seul : vulgariser par tous les moyens le remède sauveur.

Telle est notre situation eucharistique. Je ne fais que rappeler les formules des documents pontificaux en concluant ce rapport en ces termes :

La communion quotidienne est le remède le plus efficace à la tiédeur des chrétiens, le préservatif assuré contre les dangers de notre époque ;

Jamais ce remède quotidien ne fut plus nécessaire ; Les fidèles en ont désappris la valeur, quelques-uns en sont dégoûtés ou le redoutent comme un piège.

Quel est le devoir du prêtre ? *Insta opportune, importune...* Presser à temps ou à contretemps !

Et ce devoir est d'autant plus urgent que la difficulté de faire accepter le remède est plus grande. Il s'agit de renverser une vraie montagne de préjugés et de réagir contre des habitudes séculaires. Ce devoir est d'autant plus grave que l'ennemi des âmes, le démon, s'efforce par tous les moyens, même sous couleur de respect et avec les dehors de la piété et de la doctrine, de détourner les âmes de la Table sainte.

En présence de cette rage infernale, secondée par tant de de suppôts méchants et inconscients, infligerons-nous au Cœur de Jésus-Christ, au cœur de son Vicaire, l'amère douleur de notre mutisme ou de notre apathie ? Non, mille fois non ! *En avant donc, Dieu le veut !*

### Vœux.

*Que les triduums eucharistiques, désirés par le Pape, soient donnés au plus tôt, dans les paroisses et les communautés où il ne l'ont pas encore été.*

*Que les prêtres prennent comme matière d'une série d'instructions les motifs de la communion fréquente et quotidienne, les dispositions requises par l'Eglise, et la réfutation des objections les plus répandues. Qu'ils s'inspirent, en traitant ces sujets, des Instructions données à la Ligue sacerdotale.*



## Ligue Sacerdotale Eucharistique

### Question et Réponse

Q. — Quant au décret sur *la confession*, je voudrais une explication : veut-il dire que désormais on peut communier et gagner les indulgences attachées aux prières et œuvres pourvu que l'on soit en état de grâce, même lorsqu'on ne se confesserait que chaque mois par exemple ?

R. — Ce décret a été fait pour favoriser la pratique de la communion quotidienne ou quasi-quotidienne. Ceux donc qui font la communion *au moins cinq fois par semaines* peuvent gagner les indulgences attachées aux prières et aux œuvres, sans que ce gain des indulgences soit subordonné à la fréquence de la Confession. Le Décret ne fixe aucun délai comme ne pouvant être dépassé sous peine de n'avoir plus droit aux indulgences.

Mais il faut remarquer que cette faveur est seulement pour ceux qui font la communion chaque jour ou au moins cinq fois la semaine. C'est la condition posée par le Décret de la S. Congrégation des Indulgences : " qui in statu gratiæ et cum recta piaque mente *quotidie* Sancta de altari libare consuescunt, quamvis *semel aut iterum* per hebdomadam a communione abstineant..."

Nous retrouvons la même condition dans le Bref du 10 août 1906, au sujet de l'indulgence plénière que les prêtres membres de la Ligue peuvent communiquer à leurs pénitents : " qui *quotidie* vel *quasi quotidie* ad Sacram Synaxim accedere consuescunt."

Les termes " vel quasi quotidie " du Bref correspondent aux mots du Décret " quamvis semel aut iterum abstineant."

Voici donc la série qu'on peut établir d'après les documents récemment émanés de Rome : 1. La communion *quotidienne* ou de *chaque jour* ; — 2. la *communion quasi-quotidienne*, quand on omet une ou deux fois de communier dans la semaine (donc au moins cinq communions par semaine) : — La communion quotidienne et la communion quasi-quotidienne donnent *seules* droit aux privilèges indiqués plus haut — 3. la communion *fréquente*, mais moins de *cinq fois* par semaine et la communion *hebdomadaire*, ou d'une fois par semaine, ne donnent pas droit à ces privilèges.

## Bibliographie Sacerdotale

(*Félix Raible, ou "l'Ami du Tabernacle."*)

*Un saint prêtre allemand, mort depuis peu qui a mérité ce beau titre : l'Ami du Tabernacle. Un résumé de cette vie intéressera certainement nos lecteurs. Ils seront édifiés en voyant ce saint prêtre consacrant ses forces, son intelligence et sa plume à la glorification de l'Eucharistie.*

Le 15 mars 1907, mourait à Glatt, petit et silencieux village de la Forêt Noire, un prêtre qui fut l'ami privilégié du Tabernacle.

Félix Raible naquit le 30 novembre 1850, à Weildorf. Pendant ses classes il se distingua par sa piété, son travail et la tournure sérieuse de son esprit.

Il fut ordonné prêtre en 1874, en plein Kulturkampf. Les cérémonies publiques étant interdites, il dut célébrer sa première messe sous l'échafaudage d'un peintre, au milieu des poutres et des planches, à un autel latéral du séminaire de Saint-Pierre ; le lendemain, il la dit dans la petite chapelle cachée de l'hôpital du Saint-Esprit, à Fribourg.

La santé du jeune prêtre étant assez délicate, le coadjuteur, Mgr Lothaire de Kübel, ne voulut pas le charger du ministère paroissial et lui procura une place de précepteur chez le baron de Gleichenstein, à Rottweil (Kaiserstuhl).

Bientôt il était poursuivi pour avoir contrevenu à la loi du 19 février en disant illicitement la messe à un autel latéral de l'église paroissiale : il fut condamné le 11 mars 1875 à 4.800 marks d'amende ou à 10 mois et 15 jours de prison. Il est vrai que sur le plaidoyer d'un habile avocat, le Dr Marbe, sa peine fut réduite en appel à 90 marks et à 12 jours de prison. C'était bien commencer sa vie sacerdotale : l'ami du Tabernacle dut être heureux de souffrir pour le Dieu de l'Autel.

En 1889, Raible fut nommé curé de Glatt, poste où il devait mourir. Glatt est un modeste village de la Forêt Noire, comptant 400 âmes, près du Neckar et non loin de la ville wurtembergeoise de Horb.

La petite et très ancienne église était en mauvais état, humide et malsaine. Le nouveau pasteur se mit en devoir de l'assainir, de la sécher, grâce au xylolith ; puis il voulut lui offrir un nouvel autel digne de son hôte divin.

Il commença par étudier à fond la pensée et les prescriptions de l'Eglise, relatives à l'architecture et à l'ornementation de ses sanctuaires. Quand il posséda parfaitement toutes ces règles assez minutieuses, quand il en eut approfondi les raisons d'être, l'histoire, le symbolisme, il se mit à l'œuvre.

Celui qui entre dans l'église de Glatt est frappé de certaines particularités qu'on ne retrouve que rarement dans les autres églises allemandes. Sur le maître-autel est une tente, symbole de la tente de la nouvelle alliance, *tabernaculum fœderis*, selon la prescription romaine. Le tabernacle est entouré du conopée, ou rideau de soie, selon une autre ordonnance qui date de 1614. Ouvre-t-on le rideau en le séparant au milieu, on aperçoit une porte dorée à deux battants. Dans l'intérieur, sur une fine dorure pareille à celle du dehors, est représenté un ange en prière, puis vient un second rideau de soie blanche, derrière lequel sont les vases sacrés recouverts d'étoffes précieuses.

Mais ce travail extérieur amena le curé Raible à entreprendre un autre travail plus important, une étude sur la vie de Jésus au tabernacle. Il écrivit dans ses dix dernières années une histoire de l'Eucharistie, de la vie cachée de Jésus à l'autel, de sa prédication muette et si efficace pour le salut de l'humanité. Il s'en toura pour ce travail véritablement scientifique des documents les plus nombreux et les plus variés, objets d'art, liturgie, notices locales ; il se mit en rapport avec les principaux écrivains catholiques qui pouvaient l'aider de leurs lumières. Le célèbre historien von Funk, de l'Université de Tubingen, qui devait mourir peu avant Raible, était venu passer quelques jours chez lui l'automne dernier. Funk apprécia beaucoup l'ouvrage du pieux curé, lui donna de précieuses indications et l'encouragea vivement à continuer.

Par ses travaux approfondis, par sa correspondance étendue et ses rapports personnels avec les savants de tous pays, par ses laborieuses séances dans les bibliothèques de Beuron, de Tubingue et de Fribourg, par l'acquisition de tous les ouvrages relatifs à son sujet, le curé de Glatt s'était créé une compétence spéciale sur l'Eucharistie et était devenu un vrai savant.

Mais aussi avec quelle conscience et quelle ardeur ne travaillait-il pas ! Pour éclaircir un point obscur sur un usage antique de la communion, il entreprenait des voyages, allait à Beuron, écrivait à Rome, et ne se donnait de repos que lorsque tout lui apparaissait en une parfaite clarté.

Aussi c'était un plaisir de l'entendre causer de ce sujet dont il était plein, qu'il connaissait à fond et qu'il aimait si tendrement : le Tabernacle ! Avec quelle ampleur de vues et quelle richesse de détails il savait expliquer le sens des usages liturgiques et des prières antiques et modernes par lesquelles l'Eglise honore l'Eucharistie dans tous les pays !

Ces études étaient pour lui le plus doux des repos. "Quels que soient, écrivait-il, les tracas qui pèsent sur moi, dès que je suis à mon bureau, occupé de mon travail, mon cœur devient léger, mon esprit s'apaise."

Naturellement, cette orientation perpétuelle de son esprit vers le tabernacle augmentait son amour pour le Dieu qui s'y cache. Il faisait partie de l'Association des Prêtres adorateurs de la sainte Eucharistie, dont les membres s'engagent à prier une heure de suite chaque semaine devant le Saint Sacrement. C'est à cette pieuse Association qu'il a dédié son ouvrage.

Cédons ici la parole à son biographe : "Quelle joie n'éprouva-t-il pas quand, il y a peu de semaines seulement, il pouvait m'annoncer que son manuscrit était terminé et allait être mis sous presse ! Quelle joie de voir l'enfant de ses rêves et de son travail faire ses premiers pas dans le monde ! Et ceux qui le connaissaient de se réjouir avec lui !" Hélas ! Dieu ne voulut pas lui donner cette consolation de voir paraître son livre. Un autre se chargera de ce soin.

Le dimanche 3 mars, Raible était monté en chaire et allait prêcher quand il fut frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Il vécut encore douze jours, résigné à la volonté divine. Le 15 mars, Dieu l'appela à ses tabernacles éternels.

---

## MESSE ANNUELLE

### Pour les Associés Défunts.

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de 600 à 900, de vouloir bien célébrer durant ce mois la messe prescrite pour les Associés défunts. (Messe privilégiée par Rescrit du 8 Février 1905.)

## A propos d'Action Sociale.

*Prêtres ! répandez les bons journaux*

---

Mgr Ricard, archevêque d'Auch (France), vient d'adresser au clergé de son diocèse une lettre circulaire, destinée à préciser certains points du ministère pastoral et de l'administration diocésaine. Nous en extrayons le passage suivant :

« Il est inutile, chers Messieurs, de vous prouver la nécessité de la bonne presse ; si c'était nécessaire, l'œuvre néfaste que fait la mauvaise serait pour nous une leçon suffisante. Quand je vois ces journaux exécrables qui pervertissent chaque jour nos populations en distillant le poison dans leur esprit et dans leur cœur, je ne conçois pas qu'on n'éprouve au fond de l'âme une immense pitié et qu'on ne cherche, au prix de tous les sacrifices, à pallier au moins le mal qu'ils font, et même, si c'est possible, à prendre l'offensive pour ruiner leur détestable influence.

Oh ! comme avec raison on a pu dire que l'action catholique s'est un peu fourvoyée pendant ces vingt dernières années ! Nous avons fait des prodiges de générosité pour nos institutions charitables, des miracles de dévouement pour préserver l'enfance ; nous avons bâti de belles églises, nous les avons ornées richement. Mais nous avons trop négligé l'œuvre principale, la presse, sans songer assez que pendant que nous dépensions ainsi nos efforts et notre argent, l'homme ennemi, avec sa presse mauvaise, tantôt dissimulée sous des dehors trompeurs, tantôt ouvertement haineuse, sapait par la base et ruinaient de si généreux élans. Et c'est ainsi qu'une fois de plus on peut dire que *filiis hujus sæculi prudentiores filiis lucis in generatione sua sunt.*

Le mal est déjà grand, mais il n'est pas sans remède.

De grâce donc, à l'œuvre, donnons-nous généreusement à cette œuvre de la bonne presse.

Ayons d'abord un journal pour nous-mêmes, choisi non pas parmi ceux qui captivent un instant notre curiosité sans nous laisser aucun souvenir utile, mais un de ces journaux vraiment ecclésiastiques, que de longs et précieux services ou une notoriété noblement acquise imposent à tout esprit sérieux. En même temps qu'ils nous donneront comme les autres, et souvent mieux que les autres, des nouvelles dont nous ne pouvons nous passer, ils sèmeront en nos âmes chaque jour quelque idée féconde, et nous nous sentirons

meilleurs au contact des nobles esprits dont il nous racontent les industries du zèle.

Cette bonne presse il faut en faire jouir les autres. Croyez, vénérés confrères, que vous ne pouvez mieux servir les intérêts de vos paroissiens qu'en faisant largement distribuer parmi eux les journaux qui peuvent plus efficacement les préserver de la contagion du mal.

Ce n'est pas aisé toujours, c'est vrai ; mais quel est l'apostolat qui ne coûte pas beaucoup à celui qui veut sérieusement l'entreprendre ? Et d'ailleurs ne nous exagérons pas les difficultés. Quand je songe qu'il a suffi de quelques dames, au zèle ardent, il est vrai, et au dévouement inlassable, pour implanter, en peu de jours, 500 *Croix* quotidiennes de Paris dans notre petite cité d'Auch, je me demande ce qu'on ne pourrait pas partout en y mettant le même zèle et le même vigoureux élan.

Il dépend de vous, chers Messieurs, que ce succès soit plus grand encore. Faites-la connaître, répandez-la, donnez-la si c'est nécessaire. Au nombre des *Croix* distribuées dans chaque paroisse, on pourra connaître l'intensité de foi qui y règne et juger des ressources que l'on peut y trouver pour la conservation religieuse et sociale."

Ces vœux que l'Archevêque d'Auch forme en faveur de *la Croix* de France, nous osons les former ici, dans notre Revue, en faveur de notre grand journal catholique canadien : *l'Action Sociale*. Non, certes, que nous prétendions que ce journal est de tous points parfait : ce n'est que peu à peu qu'il le deviendra, et *la Croix* même de Paris, n'est arrivée que progressivement et lentement au point de perfection où nous la voyons aujourd'hui et qui en fait le journal catholique par excellence. Mais, telle qu'elle se présente à nous déjà, *l'Action Sociale* mérite de sérieux encouragements. Elle est le journal à principes, doublé du journal à nouvelles dont nous avons besoin. Elle comble une lacune lamentable dont tous les esprits réfléchis gémissaient : l'absence parmi nous de journal quotidien à principes vraiment catholiques et à informations sérieuses. Voilà ce qu'est et ce que désire être de plus en plus *l'Action Sociale*.

Mais, pour cela, il est nécessaire de soutenir ce journal et de l'encourager, en le faisant connaître et en lui gagnant des abonnés nombreux.

Faire, cela, sera une œuvre extrêmement *opportune*, puisque la Presse catholique est une des œuvres les plus urgentes en nos temps pour enrayer l'influence néfaste de la presse mauvaise, irrégulière ou simplement de la presse jaune et à sensation. Ce sera aussi une œuvre très *Sacerdotale* puisque favoriser la bonne presse, c'est éclairer, préserver et élever les âmes et, à ce titre, cette œuvre se recommande surtout au clergé, qui ne faillira pas à sa tâche.

## NECROLOGIE.

Son Em. le Cardinal **Richard**, Archevêque de Paris.

L'Eglise de France vient de perdre en lui le doyen de ses cardinaux et de ses évêques, le chef si aimé du diocèse de Paris, le prêtre admirable qui, par la perfection de sa sainteté à la fois douce et ferme, forçait l'estime de tous et apparaissait, aux yeux du monde entier, comme le modèle accompli des vertus sacerdotales.

François Marie Benjamin Richard, cardinal et archevêque de Paris, était né à Nantes le 1er mars 1819. Il fit ses études théologiques à St-Sulpice, de Paris. Après avoir rempli durant vingt années dans son diocèse d'origine les fonctions de vicaire général, il fut nommé évêque de Belley le 22 décembre 1871. En 1875, le cardinal Guibert, archevêque de Paris, le choisit comme coadjuteur. A la mort du cardinal, survenue en juillet 1886, Mgr Richard lui succéda. Enfin, Léon XIII le créa cardinal-prêtre, avec le titre de *Santa Maria in Via*, le 24 mai 1889.

Durant les onze années qu'il fut coadjuteur du cardinal Guibert et les 22 années qu'il gouverna lui-même le premier diocèse de France, le Cardinal Richard sut déployer les qualités et les vertus de l'évêque modèle : la bonté et la fermeté.

La bonté rayonnait sur ses traits ; elle imprégnait ses discours et ses instructions ; elle s'inclinait volontiers vers les petits et les faibles. Cette bonté il la puisait dans son amour pour Dieu et pour les âmes : elle était avant tout surnaturelle, ce qui explique l'étendue et la fécondité de son apostolat. Il fut le Bon Pasteur qui travailla sans relâche à l'union des catholiques autour du Pape et pour les œuvres.

A cette bonté, le cardinal savait unir une énergie et une fermeté dont il fit preuve jusqu'à la veille même de sa mort. Aucune injustice publique n'a été commise sans que sa voix se soit élevée, grave et digne, pour protester, et son dernier acte public a été de se faire transporter dans la chapelle de l'asile du Bon-Secours pour y recevoir, en une émouvante cérémonie, les Sœurs Augustines, expulsées de l'Hôtel-Dieu.

Il était de la race de ces hommes qui savent, en présence des situations les plus difficiles, remplir pleinement leur devoir, se reposant sur Dieu seul de toutes les conséquences qui peuvent en résulter. Appelé à gouverner le premier diocèse de France au milieu de la tempête, il ne connut jamais ce qu'est la défaillance ou le découragement. Il savait aussi communiquer à ceux qui l'approchaient l'ardeur et la confiance surnaturelles dont son âme était remplie.

Dieu vint couronner une vie si bien remplie, en rappelant à lui le vénéré cardinal, le 29 janvier 1908. Il est mort dans une prière confiante et aimante où son âme semblait s'exhaler doucement.

Cette figure, toute empreinte de noblesse et de bonté, vivra longtemps dans toutes les mémoires et son souvenir dans tous les cœurs.